

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public inscrit »

le mot :

« prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel